

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement(UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Nom du produit : Ethias Savings 21+

Identifiant de l'entité juridique : 549300WG3JO935L6QD56

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: __%



Dans des activités économiques qui sont considérées comme durable sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durable sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **31,78%** d'investissement durable



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Ayant un objectif social



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : __%



Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les caractéristiques ont été atteintes à travers la stratégie d'investissement responsable d'Ethias : cette stratégie s'appuie sur la politique d'exclusion d'Ethias et la politique d'intégration ESG. Pour plus d'information concernant les critères d'exclusion et la stratégie d'intégration ESG, veuillez consulter les politiques sur le site d'Ethias¹.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Ethias a décidé de suivre les indicateurs de durabilité suivants en termes d'exposition totale CORPORATE (c'est-à-dire non étatique) :

- au niveau des caractéristiques environnementales :
 - les émissions de gaz à effet de serre (total des scopes 1, 2 et 3) : 156 tCO₂eq / Mio€
- au niveau des caractéristiques sociales :
 - l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé : 11% de différence entre le salaire des employés masculins et des employés féminins, en pourcentage du salaire masculin
 - la mixité au sein des organes de gouvernance : 41% de femmes dans les Conseils d'Administration
 - les violations des principes du pacte mondial des Nations Unies (UNGC) et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales : 16% de l'exposition est repris sur la WATCH LIST OCDE de MSCI dont 2% est aussi repris sur la WATCH LIST UNGC de MSCI, soit une exposition limitée à des investissements sous-jacents à des sociétés impliquées dans des activités controversées

L'exposition au secteur des armes controversée est nulle.

Le MSCI ESG-rating est en moyenne AA pour l'exposition CORPORATE et en moyenne A pour l'exposition ETATS.

A noter qu'il n'y a pas d'actifs immobiliers en portefeuille.

... et par rapport aux périodes précédentes ?

Non applicable.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Le produit a diversifié ses actifs en veillant au respect du critère d'un minimum de 10% d'investissement durable. On observe 31,78% d'investissement durable au sens Ethias. Pour plus d'information, veuillez consulter la politique « Sustainable Investment Methodology » sur le site d'Ethias :

https://www.ethias.be/content/dam/corporate/publications/sustainability/sustainability_invest/2024_05_Methodo_Sustainable_Investment_FR.pdf

¹ <https://www.ethias.be/corporate/fr/Publications.html>

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissements sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé un préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Ethias a mis en place une méthodologie pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« DNSH »), et qui se base sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (« PAI »), la politique d'exclusion d'Ethias et le principe de bonne gouvernance. Pour plus d'information concernant le test « DNSH », veuillez consulter la politique « Sustainable Investment Methodology » sur le site d'Ethias.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considérations ?

Les indicateurs ont été pris en compte à travers la politique d'exclusion d'Ethias, à travers l'identification de controverses ou de manque d'engagement liés aux « PAI », et à travers une analyse qualitative comparant la performance de l'investissement avec ses paires. De plus, Ethias a pris en compte les « PAI » dans le test « DNSH ».

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Les actifs dans lesquels le produit a investi sont contraints au développement de procédures assurant la conformité des entreprises émettrices aux UN Global Compact, UN Guiding Principles on Business and Human Rights, OECD Guidelines for Multinational Enterprises et l'ILO Convention.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

La méthodologie de considération des indicateurs « PAI » sur l'ensemble du portefeuille a été respectée : pour plus d'information sur cette méthodologie, veuillez consulter la politique d'intégration ESG sur le site d'Ethias².



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : à la date du 31/12/2024

Investissements les plus importants	% d'actifs	Pays
FRANCE	8,0%	FR
SPIRE	7,1%	LU
BELGIUM	6,3%	BE
WDP	5,8%	BE
SPAIN	4,7%	ES
IRELAND	4,1%	IE
EUROPEAN UNION	3,7%	EU
PORTUGAL	3,5%	PT
IBRD	3,0%	WORLD
AUSTRIA	2,2%	AT
CITIGROUP	2,1%	US
COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE	1,9%	BE
LATVIA	1,7%	LV
SOCIETE GENERALE	1,6%	FR
P&V	1,5%	BE

² <https://www.ethias.be/corporate/fr/Publications.html>



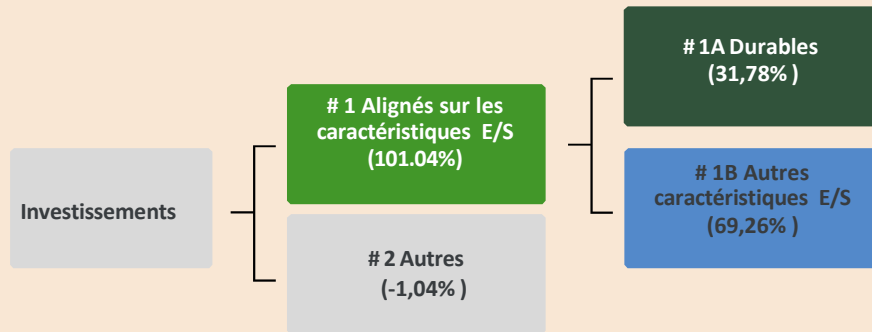
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le produit s'était engagé à conserver une proportion minimale de 10% d'investissement durable : on est à 31,78% d'investissements durables au 31/12/2024.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● Quelle était l'allocation des actifs ?

Ethias a investi dans des actifs faisant au minimum la promotion des caractéristiques environnementales et sociales et veillant à garantir une proportion minimale d'investissements durables de 10% au minimum. Au cours de l'exercice, le produit a été investi, après look-through quelques 300 actifs (hors cash et dérivés).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** couvre :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementale ou sociale mais non considérés comme durables.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteurs	% d'actifs
ADMINISTRATION PUBLIQUE ET DEFENSE, SECURIE SOCIALE OBLIGATOIRE	38,4%
ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	22,1%
ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	10,5%
INDUSTRIE	7,2%
ACTIVITÉS DES ORGANISMES EXTRA-TERRITORIAUX	6,7%
TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	3,8%
PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	2,7%
INFORMATION ET COMMUNICATION	1,9%
ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	1,6%
PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU, GESTION DES DÉCHETS ET ASSAINISSEMENT	1,4%
AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE	1,3%
AUTRES	1,1%
ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN	0,8%
COMMERCE, RÉPARATION DE VÉHICULES AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	0,6%
AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES	0,01%
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	0,003%

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹?

☐ Oui:

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

1. Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement Délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Non applicable.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'EU a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement(UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part d'investissements durables avec un objectif environnemental et qui potentiellement ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE était estimée à minimum 31,78%.

Pourquoi le produit financier a-t-il investi dans des activités économiques qui n'étaient pas alignées sur la taxinomie ?

Car à ce stade, aux vues du manque de données disponibles sur le marché, il n'est techniquement pas possible de calculer de façon exhaustive un alignement à la taxinomie européenne.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?

Une part minimale d'investissements durables sur le plan social n'a pas été déterminée pour le produit. Toutefois, des standards sociaux minimum sont bien d'application.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » se caractérisent uniquement par du cash et des dérivés : -1,04% au 31/12/2024.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Les investissements ont été réalisés auprès d'acteurs de grande réputation en ce qui concerne l'application des règles de durabilité. La plupart de ces acteurs sont régulés et affichent des politiques de durabilité clairement établies sur leur site internet.

La stratégie d'investissement s'appuie sur diverses politiques d'Ethias dont :

- politique d'exclusion,
- politique d'intégration ESG,
- politique « Sustainable Investment Methodology ».



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence spécifique n'est désigné pour mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.